

## **L'archivage électronique aux Archives de Paris**

Les Archives de Paris ont entamé une réflexion sur la collecte et la conservation des documents électroniques depuis deux ans. Je commencerai par rappeler le contexte institutionnel dans lequel nous travaillons – et qui conditionne la production des documents électroniques dans les administrations parisiennes – avant de présenter rapidement l'état d'avancement des projets en cours.

### **1. Contexte institutionnel**

Les Archives de Paris sont un service d'archives municipales et départementales. Elles ont compétence pour collecter et conserver les documents issus des services déconcentrés de l'Etat à Paris et des services de la Ville et du Département de Paris. Le grand nombre de services administratifs présents à Paris et le rôle que peuvent jouer, au niveau central, les missions des Archives nationales auprès des ministères ont conduit les Archives de Paris à privilégier la réflexion sur les Archives électroniques produites par les services de la Mairie de Paris, même si la première expérience de collecte, menée en lien avec la direction des Archives de France et le ministère de la Justice, a porté sur les données d'une application de suivi des procédures pénales, la NCP.

La réflexion sur l'archivage des données électroniques des administrations parisiennes doit tenir compte de deux facteurs principaux. Les données produites par ces services producteurs sont extrêmement liées à des documents qui restent produits et archivés sous leur forme « papier ». La gestion électronique de documents est très loin d'être généralisée, et conserver des documents électroniques signifie pour l'instant garder des moyens d'accès simples et efficaces à des documents traditionnels : en d'autres termes, des instruments de recherche. En outre, le système d'information de la Mairie de Paris est très éclaté, ce qui conduira à effectuer des choix de collecte. Ainsi, on recense plus de 600 applications à l'heure actuelle, dont environ un quart pour tous les aspects de la gestion du personnel.

### **2. Etat d'avancement des projets en cours**

A la suite du premier versement de données de la NCP, les Archives de Paris ont mené une réflexion sur l'existant en matière d'applications, en s'aidant des ressources disponibles : recensement des applications tenu à jour par la direction chargée de l'informatique ; travaux préparatoires au schéma directeur informatique 2002-2006, auquel les Archives ont été associées en tant qu'utilisateur. Le recensement a abouti à l'identification d'un nombre limité d'applications – environ 70 – pour lesquelles une évaluation archivistique approfondie serait nécessaire, sachant que l'archivage électronique a été pris en compte dans le schéma directeur informatique.

Parallèlement au schéma directeur informatique, un projet de refonte de l'intranet de la Ville a été mis en place, destiné à en faire un outil de travail partagé, avec notamment la création d'espaces projets, qui aboutiront à la création de véritables dossiers électroniques. Des préconisations ont pu être proposées pour une collecte et une sélection à la source des documents. L'expérience en cours au sein de la mission des Archives auprès des ministères sociaux a servi de base à notre réflexion.

Un versement de données issues d'une application de suivi des dossiers de permis de construire est en cours de préparation ; il devrait simplifier la confection d'instruments de recherche, en évitant une double saisie des mêmes informations de description des dossiers de permis de construire, qui restent produits sous leur forme traditionnelle.

Les Archives de Paris ont également reçu un versement de messages électroniques et de fichiers bureautiques d'un cabinet d'élus, dans les formats de traitement de texte et de tableur les plus courants. S'il paraît impossible d'assurer la pérennité de ces documents, mal identifiés et versés sous une forme peu compatible avec la conservation, il a en revanche été possible de formuler et de diffuser des propositions concernant l'archivage des documents bureautiques et les messageries électroniques. La jurisprudence considérant qu'il s'agit là de correspondances privées, la collecte ne se fera que dans le respect du secret des correspondances, et donc sur la base du volontariat.

Une première étape a été franchie et a permis de mesurer à la fois l'ampleur de la tâche et les possibilités de collecte. Il apparaît maintenant que l'archivage électronique se fera plus efficacement en lien avec la mise en place du Records Management au sein d'administrations productrices de taille conséquente. Par ailleurs, le travail sur la collecte a tout intérêt à se faire en lien avec la problématique de l'interopérabilité ; c'est pourquoi la mise en place de modules d'export des données en XML semble une voie prometteuse.

Louis Faivre d'Arcier  
Conservateur aux Archives de Paris